Procès-verbal / Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Lundi 6 Septembre 2021 A 19h30 en Mairie

Séance nº 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 1er septembre 2021
- Le compte-rendu est affiché le 08 septembre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un, lundi six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents excusés: Raphaël VERGUET donne pouvoir à Géraldine PERRIN

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 06-2021

- * Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2021
- 1. Budget participatif dépouillement des votes
- 2. Accueil Périscolaire tarification au 1er septembre 2021
- 3. Transfert de compétence Eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- 4. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau potable Exercice 2020
- 5. Indemnités pour le gardiennage de l'église communale
- 6. Réhabilitation salle des jeunes en micro-crèche Emprunt
- 7. Vente de terrain Parcelle communale n° AD 220 pour partie à Mme Julie VINCENT Décision de principe
- 8. Vente de terrain Parcelle communale n° AA 323 pour partie à M. Mathieu LECHAUVE et Mme Suzanna SILVA Décision de principe
- 9. Adoption du référentiel M57 instruction budgétaire et comptable au 1er janvier 2022
- 10. Décision modificative n°1 Budget Bois
- 11. Projet de contrat Etat ONF 2021 2025 Délibération contre le projet de contrat proposé par l'État
- 12. Programme investissement ONF 2021 Validation du programme de travaux sylvicoles
- 13. Fond de solidarité pour le logement (FSL)
- 14. Fond d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)
- 15. Activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier 1^{er} semestre 2021
- 16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- 17. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 18. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021 au vote.

Madame Géraldine PERRIN intervient concernant le point n°1 Vente de terrain – Parcelle AB n°143 pour partie à M. Gazmend SYLEJMANI – Décision de principe – en effet il y avait lieu de mentionner dans le

compte rendu une abstention par conséquent le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la majorité des suffrages exprimés et non à l'unanimité.

Suite à cette erreur matérielle la délibération n°DL21060701 Vente de terrain – Parcelle AB n°143 pour partie à M. Gazmend SYLEJMANI – Décision de principe - sera transmise au Contrôle légalité avec cette correction.

Après cette intervention ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°06 – Affaire n°01

Présents: 14

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Objet : Budget participatif - Dépouillement des votes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget 2021 une somme de 5 000 € a été allouée pour financer un projet d'intérêt commun présenté par un ou des habitants du village.

Trois thèmes ont été retenus, et ont été soumis au vote des habitants de la commune. Le vote étant terminé au 5 septembre 2021 il y a lieu de procéder au dépouillement.

> Projet n°1: Atelier d'écriture et concert de restitution – Nombre de votes :

30

> Projet n°2: Installation d'un distributeur de pain à Chaffois – Nombre de votes :

147

> Projet n°3: Installation de distributeurs de sacs pour déjections canines – Nombre de votes:

26

Nombre total des votes :

203

Au vu des résultats de vote le projet n°2 installation d'un distributeur de pain à Chaffois est retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal et sera réalisé dans les meilleurs délais.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents: 14

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 15

Suffrages exprimés: 15 Contre: 0

Objet : Accueil périscolaire - Tarification à compter du 1er septembre 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des échanges avec l'ADMR, en charge de la gestion de l'accueil périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal :

Une modification de tarification notamment une baisse des tarifs de 25 % le mercredi Les autres tarifs restent inchangés

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité:

Demande à l'ADMR d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2021-2022

	QUOTIENT FAMILIAL									
	Compris de 0 à 400 €	Compris de 401 à 800 €	Compris de 801 à 1200 €	Compris de 1201 à 1600 €	Compris de 1601 à 1999 €	Supérieur à 1999 €				
Périscolaire										
Matin 7h30 -8h30	2.20 €	2.60 €	2.91 €	3.06 €	3.40 €	3.76 €				
Garderie Midi 11h45 -12h15	1.50 €	1.64 €	1.79 €	1.94 €	2.09 €	2.27 €				
Repas 11h45 -13h30	6.44 €	6.68 €	7.22 €	7.53 €	7.81 €	8.26 €				
Soir 16h15 -18h15 Tarif à l'heure	2.20 €	2.60 €	2.91 €	3.06 €	3.40 €	3.76 €				
Soir 2 18h15 – 18h30	0.55 €	0.65 €	0.73 €	0.77 €	0.85 €	0.94 €				
Mercredi (7h30 – 17h00)										
Journée avec repas	11.63 €	12.38 €	13.88 €	14.63 €	16.13 €	17.10 €				
½ journée avec repas	7.86 €	8.38 €	8.91 €	9.85 €	10.80 €	11.79 €				
½ journée sans repas	4.31 €	4.69 €	5.06 €	5.81 €	6.56 €	7.31 €				
Accueil de Loisirs (7h30 – 17h00)										
Journée avec repas	15.50 €	16.50 €	18.50 €	19.50 €	21.50 €	22.80 €				
½ journée avec repas	10.48 €	11.17 €	11.88 €	13.13 €	14.40 €	15.72 €				
½ journée sans repas	5.75 €	6.25 €	6.25 €	7.75 €	8.75 €	9.75 €				

Présents: 14

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour : 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Objet : Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, étendu à tous les cas d'exercice partiel de ladite compétence par la Loi Engagement et Proximité.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans cette

réflexion accompagnée d'un bureau d'études spécialisé notamment dans les thématiques de l'eau en 2018.

Les axes structurants de la démarche initiée sont les suivants :

- Harmonisation de la politique de l'eau à l'échelon intercommunal,
- Sécurisation d'approvisionnement en eau,
- Évolution des infrastructures dans un cadre règlementaire et qualitatif pour les abonnés,
- Maîtrise de l'évolution du prix de l'eau.

Pour finaliser cette étude, des groupes de travail ont été réunis entre février et avril 2021 en présence de l'ensemble des maires des communes composant le bassin intercommunal afin d'aboutir à la définition :

- D'un niveau de qualité de service cible sur l'ensemble du territoire,
- D'un prix du service de l'eau potable homogène à horizon de 6 ans,
- D'un mode de lissage des prix de chacune des communes vers ce prix cible.

Les principes suivants ont été retenus à la majorité :

Service aux usagers	Variante retenue					
Radiorelève	Equipement 100 % des communes					
Nombre de factures et de relèves	Deux factures par an sur consommation réelle (2 relèves) avec une synchronisation avec la facturation de l'assainissement					
Compte particulier internet	Un portail électronique permettant aux usagers de les accompagner dans leurs démarches avec le service de l'eau					
Accueil physique et téléphonique	Ouvert aux horaires de bureau					
Astreinte technique	Déploiement du service actuel fait sur la Ville de Pontarlier					
Mesures sociales	Adhésion au Fond de Solidarité Logement					
Alertes fuites	Mise en place d'un service d'alertes fuites via le service des ordures ménagères grâce à un dispositif embarqué qui interroge une fois par mois les compteurs					
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Avoir un classement « très bon » pour l'ensemble des communes, soit > 80/120					
Qualité de l'eau	Avoir pour les communes une situation au minimum avec un taux d'analyse non conforme inférieur à 2%.					
Politique de renouvellement des compteurs	Avoir un âge maximum des compteurs de DN 15 à 10 ans					
Politique de renouvellement des branchements	Avoir une politique de remplacement des branchements uniquement liée au renouvellement des réseaux et lors d'une fuite sur branchement					
Rendement - ILP	Avoir pour les communes un rendement primaire supérieur à 85 %					
Politique de renouvellement du réseau	Renouveler 3 kms de conduites les plus anciennes et avoir 1,2 km pour faire des travaux en accompagnement des travaux de voirie					
Politique de renouvellement du patrimoine	Maintenir l'état actuel du patrimoine avec le traitement des points noirs (matrice intégrant un niveau de vétusté et un indice de gravité)					

Ce niveau de service conduit à envisager un prix du service de l'eau qui pourrait être de 2,27 € HT/m³ à horizon 6 ans. Il serait également accompagné d'une courbe de progression linéaire entre le prix actuel du service et le prix cible.

Sur le plan procédural, dans la mesure où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau », comme c'est le

cas de la CCGP, a la possibilité de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ».

Ainsi, la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence « Eau » au 1er janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes.

Cependant, la minorité de blocage a été activée et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'a pu se voir transférer la compétence totale « Eau » au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, les communes et la CCGP gardent la possibilité de transférer librement une compétence en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, s'agissant de la compétence « Eau », cette faculté doit s'articuler avec les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 instituant une minorité de blocage.

Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé qu'après le 1^{et} janvier 2020, « les dispositions générales (de l'article L. 5211-17 du CGCT) ne peuvent recevoir application <u>qu'à la condition que ne s'y opposent pas, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population</u> » (CE, n°437283, du 27/07/2020).

C'est donc un régime mixte qui est applicable, combinant la faculté de proposer, après le 1^{er} janvier 2020, le transfert de la compétence « Eau » sur le fondement du droit commun mais avec un mécanisme de minorité de blocage.

C'est dans ce cadre que la CCGP pourrait exercer à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable ».

Le Bureau, lors de sa séance du 10 juin 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la présentation de cette délibération en séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2021.

Le Maire entendu le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable » exercée par les communes membres de la CCGP;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que la CCGP sera substituée aux communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau potable » ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions requises par la réglementation.

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents: 14

Abstention(s):0

Pouvoir: 1

Pour: 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

<u>Objet</u>: Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales;

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:

- Prend acte et approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020,
- Dit qu'un exemplaire du présent rapport sera adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet par le Maire conformément à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance n°06 – Affaire n°05

Présents: 14

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 15

Suffrages exprimés: 15

Contre: 0

Objet : Indemnités gardiennage de l'église communale pour l'année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des circulaires ministérielles notamment celle du 15 juillet 2021, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité au gardien.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

décide que l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée à 479.86 €, au profit du gardien résidant dans la commune Madame Elisabeth BARRET.

Séance n°06 – Affaire n°06

Présents: 14

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 15

Suffrages exprimés: 15 Contre: 0

Objet : Travaux de réhabilitation de la salle des jeunes en micro-crèche - Emprunt

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de réhabilitation de la salle des jeunes en micro-crèche il est opportun de recourir à un emprunt.

Après consultation et propositions remises par différents établissements bancaires, le Maire propose de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Franche-Comté selon les modalités suivantes :

> ♣ Montant : 200 000 € ♣ Durée : 72 mois **♣** Taux : 0.39 %

↓ Echéances constantes - Echéances trimestrielles : 8 435.18 €

Frais de dossier : 300.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Décide de souscrire un emprunt auprès de Crédit Agricole Franche-Comté selon les modalités citées ci-dessus

Montant : 200 000 €
 Durée : 72 mois
 Taux : 0.39 %

4 Echéances constantes - Echéances trimestrielles : 8 435.18 €

Frais de dossier : 300.00 €

- Autorise le Maire à signer tout document concernant cet emprunt

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Séance n°06 - Affaire n°07

Présents: 14

Abstention(s): 2

Pouvoir: 1

Pour: 13

Suffrages exprimés: 15 Contre: 0

<u>Objet</u>: Vente de terrain – Parcelle communale AD n° 220 pour partie à Mme Julie VINCENT – Décision de principe

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Mme Julie VINCENT reçue en mairie le 9 juillet 2021, portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AD n°220.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, <u>sur le principe</u>, du projet de vente de cette partie de terrain au profit de Mme Julie VINCENT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (13 Pour, 2 Abstentions) :

- émet un avis favorable à la vente au profit de Mme Julie VINCENT pour partie de la parcelle communale n° AD 220 , au prix de 100 € m². La surface sera déterminée lors du bornage par le géomètre.
- décide que tous les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- charge le Maire de toutes les formalités en vue de la vente, qui sera soumise à l'assemblée délibérante lorsque le procès-verbal de mesurage et d'estimation aura été établi par le géomètre expert.

Séance n°06 – Affaire n°08

Présents:

Abstention(s):0

Pouvoir:

Pour:

Suffrages exprimés :

Contre: 0

Ce point est reporté pour une prochaine séance.

<u>Objet</u>: Vente de terrain – Parcelle communale n° AA 323 pour partie à M. Mathieu LECHAUVE et Mme Suzana SILVA– Décision de principe

Madame Estelle TAILLARD s'excuse auprès du Conseil Municipal elle doit quitter la séance.

Séance n°06 – Affaire n°09

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

Objet: Adoption du référentiel M57 instruction budgétaire et comptable au 1er janvier 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé);
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé);
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage et après avis favorable du comptable public, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (abrégé pour les collectivités de moins de 3500 h pour les budgets suivants et développé sinon):

Budget principal de la commune, Budget Bois, Budget cimetière, Lotissement, autre M14.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte l'adoption du référentiel M57 instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2022.

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14 Contre: 0

Objet: Décision modificative budgétaire N°1 – Budget Bois – exercice 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les ventes de bois scolytés occasionnent des frais de transport importants et s'élèvent à 25 000.00 € TTC.

Les recettes coupes de bois seront augmentées d'autant au compte 7022.

Aucun crédit n'a été prévu au budget primitif au compte 62878. Il convient donc de créer une ouverture de crédit au compte 62878 pour permettre le paiement de ces frais de transport.

Une décision modificative budgétaire est donc proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Recette/ Recettes Intitulé		Chap/ art	Prévu 2021	Opération sur crédits inscrits au BP 2021	Inscription BP 2021 compte
					Objet de la présente DM	tenu de la DM
				(a) €	+ (b) - + ou€	(a) + (b)
Fonct	Recettes Dépenses	Coupes de bois Remboursement autres organismes	070/7022 011/62878	69 000.00 0 €	+ 25 000.00 € + 25 000.00 €	94 000.00 € 25 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide la décision modificative budgétaire n° 1
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

Objet: Projet de contrat Etat/ONF 2021-2025 - Délibération contre le projet proposé par l'Etat

Le Maire expose au Conseil Municipal le sujet : le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »



CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face :
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

Objet: Programme investissement O.N.F – Année 2021 Validation du programme de travaux sylvicoles

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux liés à l'investissement qu'il est nécessaire de les réaliser dans la forêt communale en 2020.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'O.N.F.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme 2021,
- décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget :
 - Section d'investissement compte 2117 : 2 164.00 € HT
 - Section de fonctionnement compte 61524 : 734.16 € HT
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Séance n°06 – Affaire n°13

Présents: 13

Abstention(s):0

Pouvoir: 1

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

Objet: Fond de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2021 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2021, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FSL.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le budget nécessaire au FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des Collectivités Locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.61 € par habitant (soit 0.61 € x 1027 (population municipale) = 626.47 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de ne pas contribuer au Fond de Solidarité pour le logement.

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

Objet: Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) - Année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2021 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2021, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FAAD.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fond est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de gestionnaires du 1 % logement et d'établissements prêteurs.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant (soit 0.30 x 1027 (Population municipale) = 308.10 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de ne pas contribuer au Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Séance n°06 – Affaire n°15

Présents: 13

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

Objet: Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier 1er semestre 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal. Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} semestre 2020, présentée par les délégués de la commune.

Commissions Communales:

Commission Carrière: La Commission carrière s'est réunie le 24/08/2021 étaient présents également M. PROSERPI le propriétaire des Carrières de Chaffois ainsi que Mme VERMOT la responsable du Site de Chaffois.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige qui oppose la Commune à la Société des Carrières de Chaffois : les redevances annuelles versées peuvent être considérées comme des redevances ou des avances suivant une interprétation différente de l'avenant n°2.

Un accord a été trouvé entre la Commune et la Société des Carrières de Chaffois.

Un nouvel avenant sera rédigé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Commission Bois: M. Pierre GIRARD Garde ONF est intervenu pour informer la commission bois qu'il est urgent de programmer des abattages sanitaires consécutifs à l'invasion des scolytes (pour mémoire entre juin 2020 et juin 2021, 2 000 m3 de bois scolytés ont été abattus et 1 000 m3 sont déjà marqués pour un futur abattage sanitaire).

La vente de bois aux habitants aura lieu le vendredi 8 octobre 2021 à 20h00 en mairie.

Commissions Intercommunales:

- Développement durable exposé par Mme Catherine GAGNEPAIN: La commission a émis un avis favorable, pour que la compétence soit confiée au Syded pour l'entretien des bornes des véhicules électriques.
- Modes doux exposés par M, le Maire et Mme Géraldine PERRIN: Des itinéraires liaisons douces ont été validés par la commission pour tout le secteur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Des chiffrages et une étude technique seront réalisés pour chaque liaison validée.

17. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

<u>D18/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption Propriétés cadastrées section ZO 80 et ZO 82 – Sur Terroir

<u>D19/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption Propriété cadastrée section AB 206 – 22 Rue du Mont

<u>D20/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption Propriétés cadastrées section ZO 71 et ZO 76 – Sur Terroir

<u>D21/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption Propriété cadastrée section AB 152 – 41 Grande Rue

<u>D22/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption Propriété cadastrée section AD 228 – 13 Rue de Levier

<u>D23/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption

Propriété cadastrée section AB 128 – 5184 Rue Basse

Propriété cadastrée section AB 129 - Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 131 - Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 132 - Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 213 - Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 215 – Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 217 - Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 219 - Grand Clos

Propriété cadastrée section AB 221 – Au Village

<u>D24/2021</u> : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption

Propriété cadastrée section AB 372 – Sur Terroir Propriété cadastrée section ZO 68 – Sur Terroir

<u>D25/2021</u>: Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption Propriété cadastrée section AB 142 – Les Grands Clos

M. Julien FERRANDO s'excuse auprès du Conseil Municipal il quitte la séance

18. Questions diverses:

- Courrier: M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Franck NICOD reçu en mairie le 23 juillet 2021. Ce courrier alerte sur les nuisances engendrées par son voisin (aboiements de ses chiens, et le monticule d'amas de bois de récupération entreposé devant sa maison).
 M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec M. NICOD et lui a fait une réponse écrite le 30 Juillet.
- Achat groupé commande de fuel et pellets: Une commande groupée de fuel et d'achat de pellets sera organisée par la commune. Une communication sera faite lors d'une prochaine parution de la Gazette du Chaffoyard.
- Distributeur de pizzas artisanales: M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu M. Prencipe qui souhaite installer un distributeur de pizzas artisanales sur la commune de Chaffois. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Les modalités d'occupation du domaine public seront validées par une convention entre les 2 parties et seront votées lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Location des salles communales et PASS Sanitaire: M. le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 validée par le Conseil Constitutionnel s'applique à l'ensemble des établissements recevant du public pour l'organisation de manifestations et fêtes privées. Par conséquent le pass sanitaire est obligatoire. Il appartient aux organisateurs de contrôler le pass sanitaire de leurs invités. M. le Maire est susceptible d'effectuer des contrôles aléatoires. En cas de non-respect de ces directives la salle louée sera fermée immédiatement.

La séance est levée à 23h55

M. Le MAIRE Nicolas BARBE Le Secrétaire de Séance Christiane LACROIX